



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	29 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023
Date d'affichage : 27 juin 2023

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-86 : FINANCES - PERCEPTION DE LA TEOMI EN LIEU ET PLACE DU SBA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes Plaine Limagne porte la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Elle a confié la gestion de cette compétence au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) qui a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et une part incitative de la TEOM (TEOMi) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017, la communauté de communes Plaine Limagne a acté la perception, en lieu et place dudit syndicat, de cette TEOMi à compter du 1^{er} janvier 2018. La TEOMi prélevée par la communauté de communes est ensuite reversée au syndicat.

Cette gestion comptable permet à la communauté de communes d'accroître son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi influencer sur le calcul des attributions au titre de la dotation de péréquation.

En application du paragraphe III de l'article 1939 A bis du Code Général des Impôts (CGI), pour continuer à percevoir la TEOMi en lieu et place du SBA au terme d'un délai de sept ans suivant son instauration, la communauté de communes Plaine Limagne doit renouveler son intention par délibération.

Pour note, le montant de la TEOMi perçue et reversée au SBA était de 2 458 053,00 € au titre de l'année 2022 €.

A défaut de délibération avant le 15 octobre 2023, la TEOMi serait perçue directement par le SBA à partir du 1^{er} janvier 2024.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de poursuivre la perception, en lieu et place du Syndicat du Bois de l'Aumône, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sa part incitative (TEOMi) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

17 juillet 2023

